



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 3 février 2025, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Ginette Richard
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Patrick Delisle, directeur général et greffier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Une (1) personne du public assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 02.

RÉSOLUTION N° 2025-02-020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**
4. **PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025**



5. CORRESPONDANCE

6. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU

7. LÉGISLATION

7.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 192 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BANDES TAMPONS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

7.2. ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT PR2025-02-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 192 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BANDES TAMPONS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

8. TRÉSORERIE

8.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

9. RESSOURCES HUMAINES

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. TRAVAUX PUBLICS

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. TRANSPORT

15. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17.1. RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT SANITAIRE DU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES AO-2024-12-1

17.2. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE D'ACCÈS AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT POUR L'ÉCOLE MARTEL

17.3. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

17.4. TIRAGE AU SORT - ÉDITION 2024 DU CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

18. AFFAIRES NOUVELLES



19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

De 19 h 03 à 19 h 03.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

RÉSOLUTION N° 2025-02-021

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT ANNEXÉ)



**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 192
CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BANDES TAMPONS DANS LES
ZONES INDUSTRIELLES**

Pierre St-Louis, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 192 concernant les dispositions relatives aux bandes tampons dans les zones industrielles.

RÉSOLUTION N° 2025-02-022

**ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT PR2025-02-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE # 192 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BANDES TAMPONS
DANS LES ZONES INDUSTRIELLES**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a adopté le règlement de zonage # 192;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'entreprise Rio Tinto projette d'installer certaines infrastructures urbaines dans la bande tampon séparant le site de l'entreprise des terrains résidentiels contigus;

ATTENDU QUE certaines dispositions relatives aux bandes tampons dans les zones industrielles doivent être modifiées afin de permettre l'ajout d'infrastructures urbaines;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge ces modifications nécessaires pour le bien de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE DÉPOSER ET D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro PR2025-02-1 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage # 192 concernant les dispositions relatives aux bandes tampons dans les zones industrielles* »;

D'ORGANISER une assemblée publique de consultation afin de présenter et de consulter les citoyens sur ledit projet de règlement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel la présente résolution ainsi que le premier projet de règlement pour son examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS D'UNE MEMBRE DU CONSEIL

19 h 07 : Ginette Richard, conseillère, annonce qu'elle considère se trouver en conflit d'intérêts au sujet de la liste des dépenses autorisées puisque l'une des dépenses concerne une compensation financière octroyée à sa petite fille pour un stage de trois semaines en comptabilité à la Ville et se retire de la séance. Le quorum est maintenu.



RÉSOLUTION N° 2025-02-023

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier dépose au conseil ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 343 451,38 \$ pour la période du 22 janvier 2025 au 3 février 2025 émis par la directrice générale adjointe et trésorière et vérifié par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses autorisées au budget 2025 (résolution numéro 2024-12-595).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉINTÉGRATION D'UNE ÉLUE À LA SÉANCE DU CONSEIL

19 h 10 : Ginette Richard, conseillère, réintègre la séance du conseil.

RÉSOLUTION N° 2025-02-024

RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT SANITAIRE DU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES AO-2024-12-1

CONSIDÉRANT l'incendie du bâtiment sanitaire situé au parc de la Pointe-aux-Pins survenu le 5 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dommages occasionnés audit bâtiment requièrent que celui-ci soit reconstruit ou réparé;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) écarte, dans une correspondance datée du 16 juillet 2024, la possibilité de réparer le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-08-527, le conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public pour la reconstruction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres public (numéro AO-2024-12-1), le 4 décembre 2024, sur la plateforme du système électronique d'appel d'offres (SE@O);



CONSIDÉRANT QU'À la fermeture de l'appel d'offres public, le 20 janvier 2025, sept (7) soumissionnaires ont déposé une soumission (les montants ici-bas incluent les taxes applicables) :

- | | |
|---|---------------|
| • Construction Sorel ltée : | 321 525,08 \$ |
| • Construction Serge Bergeron Inc. : | 330 786,52 \$ |
| • Pincor Ltée : | 332 041,14 \$ |
| • ACI Ponts et Ouvrages d'art inc. : | 373 668,75 \$ |
| • FM Construction : | 482 630,56 \$ |
| • Immobilier Belmon (Belmon Construction) : | 495 652,93 \$ |
| • Construction L. Morin : | 639 737,28 \$ |

CONSIDÉRANT QUE le prix de la soumission de Construction Sorel ltée, plus bas soumissionnaire conforme, est largement supérieur à l'évaluation de la FAMQ ainsi que du montant maximal assuré pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU'après discussions avec l'expert en sinistre de la FAMQ, la Ville se doit, au motif d'une saine gestion des deniers publics, de rejeter les soumissions déposées et de procéder à un nouvel appel d'offres pour la réparation du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ANNULER l'appel d'offres public numéro AO-2024-12-1 concernant la reconstruction du bâtiment sanitaire situé au parc de la Pointe-aux-Pins;

DE PERMETTRE le lancement d'un nouvel appel d'offres public sur SE@O pour la réparation du bâtiment incendié;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-02-025

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'ACCÈS AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT POUR L'ÉCOLE MARTEL

CONSIDÉRANT l'entente d'accès conclue avec l'École Martel en vue de leur donner accès, sans frais, aux installations du Centre récréatif Aussant afin de permettre aux élèves de pratiquer diverses activités sportives sur glace entre février et avril 2024 (résolution 2024-02-349);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite entente pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-3-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la directrice aux loisirs et à la vie communautaire désire faire entériner la signature de cette entente par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE RENONCER au délai prescrit à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

DE RATIFIER le renouvellement de l'entente avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et/ou l'École Martel, dans le but de permettre l'accès, sans frais, aux installations municipales du Centre récréatif Aussant, aux membres du personnel et aux élèves de l'École Martel pour la pratique de diverses activités sportives sur glace lors des plages horaires suivantes :

- Vendredi 15 novembre 2024 de 13 h 30 à 15 h
- Jeudi 21 novembre 2024 de 13 h à 14 h 30
- Lundi 25 novembre 2024 de 13 h à 14 h 30
- Jeudi 5 décembre 2024 de 13 h à 14 h 30
- Vendredi 10 janvier 2025 de 13 h 30 à 15 h
- Jeudi 23 janvier 2025 de 13 h à 14 h 30
- Vendredi 31 janvier 2025 de 13 h 30 à 15 h
- Jeudi 20 février 2025 de 13 h à 14 h 30
- Mercredi 12 mars 2025 de 13 h 30 à 15 h
- Mercredi 9 avril 2025 de 13 h 30 à 15 h 30

D'AUTORISER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire à signer cette entente ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

Aucune contribution financière, commandite, publicité ou frais de représentation.

TIRAGE AU SORT - ÉDITION 2024 DU CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-09-549, autorisant la tenue de l'édition 2024 du concours de décorations de Noël, invitant ainsi la population Saint-josephoise à décorer l'extérieur de leur résidence de lumières et autres décorations festives;

CONSIDÉRANT QU'au terme du concours, tenu du 1^{er} au 31 décembre 2024, le conseil souhaite accorder trois (3) prix de participation par tirage au sort, d'une valeur de 150 \$ chacun, sous la forme de certificats cadeaux chez Canadian Tire, parmi les citoyens qui ont décoré leur résidence;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil procèdent au tirage au sort d'un prix par quartier électoral parmi les 225 résidences admissibles.

Les gagnants sont :

- Quartier #1 : 1114A, RUE CHEVRIER
- Quartier #2 : 306, CHEMIN SAINT-ROCH
- Quartier #3 : 1302, RUE MONTCALM

PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 19 h 19 à 19 h 19.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions spécifiques seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.



Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.

RÉSOLUTION N° 2025-02-026

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

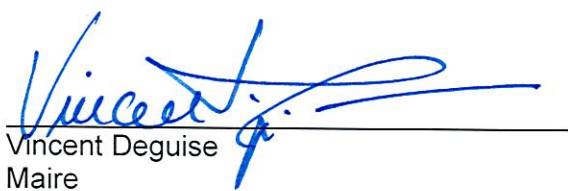
Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.



Vincent Deguise
Maire



Patrick Delisle
Directeur général et greffier